

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2020

N° 3

Le **trente juin deux mille vingt** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire due au Covid 19 sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
23/06/2020

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
13

Votants :
15

Etaients présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, COP, HORNSTEIN,
LAROCHE, PIOT, TOURNEUR et VASSEUR.

Messieurs : CALEGARI, JAVARY, LECLERCQ et COCHIN

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : M. Maillard pouvoir à C. Leclercq, V. JOLY pouvoir à J.C.
Langlois

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour n°10.

1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

2) **Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire explique vouloir augmenter le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 2 voix contre,

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti,

Fixe les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX DE REFERENCE 2019	TAUX 2020 VOTES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TH	1 355 000	3.50 %	3.50 %	47 425
TF Bâti	839 400	10.81 %	12 %	100 728
TF Non Bâti	44 100	24.00 %	24.00 %	10 584
TOTAL				158 737

3) **Budget Primitif 2020**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 abstention,

Approuve les propositions du budget primitif 2020,

Vote le budget primitif 2020 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	531 370,62 €	531 370,62 €
Section d'investissement	43 459,36 €	43 459,36 €

4) **Subventions communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions suivantes au budget primitif de l'année 2020 :

CCAS	4 500 €
Caisse des Ecoles	6 400 €
Association Sportive du Collège de la Mauldre	30 €
ADMR	550 €
Téléthon	200 €
ODYSSEE	125 €
Chambre des métiers de Versailles	45 €
Un Pied Devant l'Autre 78	100 €
Jumeauville Loisirs	2 250 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif.

5) **Désignation des délégués à la CLECT**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil Municipal désigne :

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	
Titulaire	Suppléant
Jean-Claude LANGLOIS, maire	Françoise ALEXANDRE, 1 ^{ère} adjointe

6) **Demandes de subventions DETR et Conseil Départemental**

DETR

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de restauration de la voûte de la nef de **l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville**,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2020 - conformément à la circulaire préfectorale n°00004, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire "*communes et Syndicats*" ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet des travaux de restauration de la voûte de la nef **de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville**

Travaux de restauration pour un montant de :

404 627,00 € euros HT soit 485 552,40 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décomposé en 3 tranches sur les exercices 2020 et 2021

Tranche 1 = 121 753,00 € HT

Tranche 2 = 124 074,00 € HT

Tranche 3 = 158 800,00 € HT

Soit total = 404 627,00 € HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2020 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépense	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	404 627,00 €	485 552,40 €	DETR	117 000,00 €	140 400,00 €
M.O.	Inclus	Inclus.	Région	0	0
X			Département	170 000,00 €	204 000,00 €
Y			Autres	0	0
			Autofinancement	117 627,00€	141 152,40€
Total			Total	404 627,00 €	485 552,40€

Montant HT de la subvention DETR sollicité : **117 000,00 € HT.**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 2135 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église,

Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » élaboré par le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier ou documentaire.

Vu le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil Départemental des YVELINES, délibération 2019-CD-3-5965.

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** »,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur les opérations suivantes :

Restauration de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville.

Décomposées en 3 tranches pour l'exercice 2020 et 2021

Tranche 1 = 121 753,00 € HT

Tranche 2 = 124 074,00 € HT

Tranche 3 = 158 800,00 € HT

Le montant total des travaux et études s'élève à **404 627,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- à mentionner la participation Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES :

A) Pour l'année 2020

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 »

Subvention de 65 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 €.

Détail et montant des travaux :

- **Tranche 1 = 121 753,00 € HT**
- **Tranche 2 = 124 074,00 € HT**

Soit un total de 245 827,00 € HT

B) Pour l'année 2021 (Sachant que cette subvention ne pourra-t-être accordée par le Conseil Départemental qu'à partir du 1 janvier 2021).

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 »

Subvention de 65 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 €

Détail et montant des travaux :

- **Tranche 3 = 158 800,00 € HT**

Soit un total de 158 800,00 € HT

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion du nouveau dispositif :
« RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 » selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant,

DESIGNE l'Atelier TOUCHARD Architecte du Patrimoine
78, Bld de le Reine.
78 000 VERSAILLES.
Tel : 01-39-50-18-18.

Pour assurer la maîtrise d’œuvre de l’opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d’œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d’ouvrage publique et ses décrets d’application.

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2020 et 2021, article 2135 section d’investissement ;

7) **Mise à jour des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Il convient de mettre à jour les délégations consenties au Maire conformément à l’article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et art. La délibération prise lors du conseil municipal du 25 mai 2020 étant incomplète.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2 122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant 150 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

8) **Modification de la composition des membres du CCAS**

La délibération prise lors du conseil municipal du 8 juin 2020 étant incomplète, il convient de modifier la composition des membres du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE la composition de la commission comme suit :

CCAS	
Représentante association insertion exclusion	Nathalie VEZIN
Représentantes association retraités ou personnes âgées	Liliane TECHY
Représentante allocation familiale désignée à l'UDAF	Amélie CHOLET
Représentante association handicapés du département	Angela DE CARVALHO-ROY
Conseillers	Jean-Claude LANGLOIS Muriel PIOT Freddy CALEGARI Laurence CANAREZZA Bruno COCHIN Monique MAILLARD Laurence TOURNEUR
Membre du CCAS	Simone GIRAUD

9) Création et désignation des membres d'une commission du personnel communal

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le maire, propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil concernant le personnel communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE la composition de la commission comme suit :

1	Jean-Claude LANGLOIS
2	Françoise ALEXANDRE
3	Pénélope HORNSTEIN
4	Marie-Laure LAROCHE
5	Christophe LECLERCQ

10) Institution d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

CONSIDERANT que dans les communes inférieures à 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de JUMEAUVILLE

Titulaires			
	NOM	Prénom	Adresse
1	ALEXANDRE	Françoise	7 Rue de l'Eglise 78580 - JUMEAUVILLE
2	CALEGARI	Freddy	14 Grande rue 78580 JUMEAUVILLE
3	CANAREZZA	Laurence	30 C Grande rue 78580 JUMEAUVILLE
4	COCHIN	Bruno	Ferme du Logis 78580 JUMEAUVILLE
5	COP	Lydie	12 Clos des Vergers 78580 JUMEAUVILLE
6	HORNSTEIN	Pénélope	5 rue de l'Eglise 78580 - JUMEAUVILLE
7	JAVARY	Bruno	108 Grande rue 78580 JUMEAUVILLE
8	JOLY	Vincent	128 bis Grande rue 78580 JUMEAUVILLE
9	LAROCHE	Marie-Laure	4 Rue de Goussonville 78580 JUMEAUVILLE
10	LECLERCQ	Christophe	17 Rue Pichelou 78580 JUMEAUVILLE
11	MAILLARD	Monique	116 Grande Rue 78580 JUMEAUVILLE
12	PIOT	Muriel	20 Clos des Vergers 78580 JUMEAUVILLE
13	TOURNEUR	Laurence	3 Rue du Pont 78580 JUMEAUVILLE
14	VASSEUR	Sandrine	92 Grande Rue 78580 JUMEAUVILLE

Départ de Monsieur Bruno COCHIN à 22 H 45

11) Agent communal

Le contrat actuel de Madame Marion GERVAIS arrivant à son terme le 11 juillet 2020 en tant qu'agent technique, sous le statut de contractuel.

Dans un souci de continuité sur ce poste, il convient de recruter Madame Marion GERVAIS par le biais d'un contrat à durée déterminée de 3 ans établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais de contrat à durée déterminée et à signer ce contrat.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

12) Numérotation nouvelle construction

Monsieur Gueniffey et Madame Lourdin demandent une attribution de numéro suite à la construction de leur maison sur une parcelle issue du terrain de Monsieur Legoux au 132 Grande Rue.

Il convient d'attribuer le numéro suivant :

- 138 Grande Rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le numéro suivant :

- 138 Grande Rue

Informations et questions diverses

- Des travaux de sécurité vont être réalisés par GPSEO devant l'école, dans un premier temps, avant les travaux d'assainissement :

- Pose de 2 ralentisseurs en caoutchouc
- Interdiction de s'arrêter des 2 côtés de la route
- Ligne jaune et zone à 30 Km/h
- Zébrages sur la chaussée

Après les travaux d'assainissement, les mesures seront ré examinées.

- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSEO) envisage la réalisation de travaux d'assainissement (station d'épuration, réseaux eaux usées / pluviales) sur les territoires des Communes de JUMEAUVILLE, GOUSSONVILLE et BOINVILLE-EN-MANTOIS.

Concernant spécifiquement les travaux de RESEAUX (pose de canalisations sous chaussée en domaine public), des restrictions de circulation (alternat par feu ou route barrée avec itinéraire de déviation) sont inévitablement à prévoir selon les secteurs.

Une réunion s'est tenue le mercredi 24 juin à la salle polyvalente sur le projet global, sur les restrictions de circulation envisagées tout en prenant en compte les services publics actuellement en place (écoles, transports en commun, collecte des déchets) et sur les modalités de continuité de service.

Le début des travaux est prévu pour le 17 août 2020. Les jumeauvillois seront informés du déroulement des travaux et des contraintes qui y sont liées par une note générale, puis au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20

I.e Maire.



Jean-Claude LANGLOIS